



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

<b>DATE</b> LE 19 MAI 2026	<b>STATIONNEMENT / ÉVÈNEMENT –</b> Réf. JPD/CCG/LL
<b>N° d'enregistrement</b> AM / 2026 / 183	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Portant interdiction de stationnement - Parking de la Fontanette – Le samedi 30 mai 2026 – Nettoyage de printemps 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :			
<b>PUBLICATION EN LIGNE</b>	<b>LA TRANSMISSION</b>	<b>LA RECEPTION</b>	
Le	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION 21 MAI 2026	Le	Le	
	signature		

Le Maire de la commune de Biot,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la sécurité intérieure,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu le Code de la route,*

*Considérant la demande en date du 06 mai 2026 du service Communication et Attractivité du Territoire de la ville de Biot,  
Considérant les besoins en stationnement pour l'évènement « Nettoyage du printemps 2026 »,  
Considérant qu'il est du devoir de l'administration municipale d'assurer la sécurité et la commodité du stationnement dans les rues,  
places, promenades publiques et parking,*

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Afin de disposer d'une zone de stationnement pour les besoins de l'organisation de l'évènement « Nettoyage de printemps 2026 » le stationnement sera interdit le samedi 30 mai 2026 de 08h00 à 14h00 sur les emplacements réglementés face à l'École des Arts et de la Culture et sur les emplacements réglementés côté droit de la ferme dite « Balestra », parking de la Fontanette.

### **ARTICLE 2**

Les restrictions mentionnées précédemment seront matérialisées par des barrières et/ou de la rubalise installées sur les zones concernées les jours précédents de sorte à informer les riverains et usagers des restrictions d'utilisation desdits emplacements.

### **ARTICLE 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 4**

Tout véhicule trouvé en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire sans qu'aucune contestation ne puisse être émise.

### **ARTICLE 5**

La Directrice Générale des Services, le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire, le Responsable du Centre Technique Municipal et la Responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

### **ARTICLE 6**

L'ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la ville de Biot

### **ARTICLE 7**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 19 mai 2026



Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller départemental  
Vice-président de la CASA